

Construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes de notre canton (parkings point de contact)

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 13 mars 2007 (BGC p. 283), le député Denis Grandjean propose que des aires de stationnement pour voitures soient construites aux entrées d'autoroute situées dans le canton. Cette mesure favoriserait l'auto-partage et le covoiturage et contribuerait à réduire ainsi la pollution et l'utilisation des ressources énergétiques.

Sur les autoroutes A1 et A12 qui traversent le canton, de nombreuses voitures circulent avec une seule personne à bord. A proximité des entrées de ces autoroutes, il y a des emplacements inutilisés à cause du bruit et de la pollution. Ces endroits pourraient être utilisés pour créer des parkings « point de contact », où les automobilistes pourraient laisser leur voiture et se regrouper pour effectuer un parcours dans un seul véhicule.

Réponse du Conseil d'Etat

Le plan cantonal des transports, adopté par le Conseil d'Etat au printemps 2006, concrétise les objectifs de la politique cantonale des transports, détermine les critères permettant de prendre des décisions en matière de transports et indique l'ensemble des mesures générales à prendre pour atteindre les buts énumérés par la loi sur les transports. Le chapitre 2.10.2 de ce plan traite la question de l'auto-partage et du covoiturage. La décision 2.10.2 précise la politique du Conseil d'Etat en cette matière : « Le canton développe l'auto-partage et le covoiturage pour ses propres besoins lorsque cela se justifie économiquement ».

S'agissant de l'auto-partage et pour donner suite à l'acceptation par le Grand Conseil du postulat no 308.06 Denis Boivin / Jean-François Steiert concernant les voitures de service à disposition du public dans l'intérêt de l'Etat, de l'environnement et des usagers, le Service des transports et de l'énergie examine actuellement l'opportunité de faire effectuer une partie des déplacements des employés de l'Etat dans le cadre d'un système de voitures mises à disposition des membres de l'administration et du public intéressé.

En ce qui concerne le covoiturage, un mandat de développement a déjà été confié à un consortium mené par le département d'informatique de l'Université de Fribourg et par l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg. Il vise à mettre en place une solution informatique permettant la mise en œuvre d'un système de covoiturage pour l'administration cantonale.

La proposition du postulant a pour but de favoriser le covoiturage en créant des places de parc à proximité des sorties d'autoroutes. Elle mérite un examen attentif afin de déterminer si elle peut contribuer raisonnablement à améliorer le taux d'occupation des véhicules.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Fribourg, le 18 décembre 2007